

RAPPORT ANNUEL D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL 2025

Conformément à ses obligations, la société de gestion rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annuel.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2025, pour la SICAV SEVEN UCITS et la SICAV SEVEN PATRIMOINE OPPORTUNISTIC.

1) L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

1.1. Principes de vote

La Société de Gestion a pour principes :

1. D'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. De veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
3. De veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Le droit de vote sera exercé si les OPCVM/FIA gérés détiennent globalement au moins 2% de la capitalisation boursière de l'émetteur. Dans la détermination de ce seuil, seuls les OPCVM de profil actions ou diversifié seront pris en compte. En deçà de ce seuil, la participation de Seven CM n'est pas suffisamment influente pour défendre efficacement les intérêts des porteurs, et engendre des coûts trop importants par rapport à l'intérêt que le vote est susceptible de représenter pour ces derniers.

En ce qui concerne les valeurs étrangères, Seven CM se réserve la possibilité de relever ledit seuil de 2% à 5%, cette décision étant motivée par les difficultés à recenser les dates des assemblées générales, à se procurer les documents nécessaires au vote des résolutions et à analyser ces dernières dans un cadre légal et réglementaire étranger.

En fonction des circonstances, l'équipe de gestion peut décider d'exercer son droit de vote pour des sociétés ne remplissant pas les critères prévus si elle le juge opportun. Les résolutions sont analysées par le gérant plus particulièrement en charge du suivi de la société concernée. Il veille à identifier les aspects défavorables aux intérêts de la société ou des actionnaires minoritaires.

1.2. Périmètre de vote

La Société de Gestion privilégie le vote par correspondance mais se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir au vote par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement par procuration.

Au cours de l'exercice 2025, la société de gestion n'a exercé aucun droit de vote, les seuils définis dans la politique n'ayant pas été atteints.

2) L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

La société de gestion investit uniquement dans des sociétés cotées. Celles-ci entretiennent une communication avec les investisseurs, au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'événements tels que des réunions d'analystes, des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs, ou des présentations à distance.